



Orphelin étudiant de plus de 21 ans au décès d'un fonctionnaire

Par **juju.isa**, le **16/11/2012** à **12:26**

A quelle prestation a droit l'enfant étudiant âgé de plus de 21 ans à la seule charge de sa mère fonctionnaire territoriale de 54 ans divorcée non remariée ni pacsée dont le père (sans ressources) est en outre décédé si sa mère vient à décéder elle aussi en position d'activité ? Il apparaît que cette jeune étudiante n'a pas vocation au capital-décès versé par l'employeur non plus qu'à la pension de réversion de la CNRACL (dont son père aurait pu bénéficier s'il n'était pas décédé ...).

Les cotisations versées par sa mère durant plus de 30 ans au titre de la retraite seront perdues pour la famille et profiteront donc à l'Etat, ce qui semble vraiment injuste.

Faut-il donc que la mère de cette étudiante contracte un PACS ou un mariage avec un "prête-nom" qui s'engage à lui reverser au moins la moitié des sommes dont il aura, lui (s'il est sans ressources) le droit de profiter ? N'y a-t-il pas quelque chose qui cloche et pourquoi faut-il être handicapé pour avoir droit à une aide dès lors que l'on se retrouve orphelin ?

Merci de bien vouloir m'éclairer sur ce sujet